

Décision du président N°2026/TT/35/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,
 Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,
 Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de création de l'emploi	Date de fin de l'emploi
Syndicat de regroupement scolaire de Crillon, Haucourt, Martincourt, Vrocourt	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	28/35h	24/08/2026	31/08/2026
SAINT-MAXIMIN	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	24/08/2026	13/11/2026
GOUVIEUX	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	24/08/2026	30/09/2026

ALLONNE	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial			
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	35/35h	24/08/2026	27/08/2026
CHANTILLY	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	35/35h	24/08/2026	28/08/2026
SAINT-MARTIN-LONGUEAU	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	18,5/35h	24/08/2026	28/08/2026
ALLONNE	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	7/35h	24/08/2026	01/09/2026
TRIE-CHATEAU	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	24/08/2026	11/09/2026
ORRY-LA-VILLE	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint territorial du patrimoine	5/35h	26/08/2026	28/08/2026
COYE-LA-FORET	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint territorial d'animation	35/35h	24/08/2026	31/08/2026

Envoyé en préfecture le 02/09/2026 Reçu en préfecture le 02/09/2026 Publié le 28/08/2026 ID : 060-286000021-20260831-D2026TT3501-AR					
FRESNOY-EN-THELLE	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANENT	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles			
CHANTILLY	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint technique territorial	34/35h	24/08/2026	28/08/2026
CHANTILLY	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint technique territorial	33/35h	24/08/2026	28/08/2026
SENLIS	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint technique territorial	35/35h	29/08/2026	30/08/2026
CHANTILLY	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint territorial d'animation	35/35h	24/08/2026	22/12/2026
CHANTILLY	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint territorial d'animation	35/35h	24/08/2026	22/12/2026
CHANTILLY	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint territorial d'animation	35/35h	24/08/2026	22/12/2026

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

ARTICLE 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire

l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
délai de deux mois à compter de sa transmission au repré

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le


ID : 060-286000021-20260831-D2026TT3501-AR

Fait à Beauvais,
Le 31/08/2026
Le Président,